



CONDITIONS DE GARANTIE

A/- ASESORES Y TÉCNICAS AGRÍCOLAS, S.A. (ATASA) garantit le matériel qu'elle fabrique et commercialise pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à partir de sa mise en fonctionnement par le client final.

B/- ATASA doit être informée de la dite mise en route par le retour du Certificat de Garantie dans un délai de quinze (15) jours ouvrables. (Certificat dans le CD Manuel Instructions)

C/- La substitution et le remplacement d'une pièce ne prolongent en rien le délai de la garantie du matériel après les vingt-quatre (24) mois comme il est mentionné plus haut.

DESCRIPTION ET COUVERTURE DE LA GARANTIE.

D/- ATASA assume la garantie des matériels qui sont couverts para le renvoi du coupon de garantie dans les délais exprimés plus haut.

E/- La garantie s'applique à toute pièce reconnue comme étant défectueuse par le département technique d'ATASA qui s'engage à réparer la pièce, à la remplacer ou à effectuer le service de garantie par son département comptable.

F/- La garantie ne couvre en aucun cas les frais de main d'œuvre et de transport, ni la réparation de quelque préjudice survenu.

G/- Une pièce défectueuse pourra être réparée seulement par le distributeur officiel ATASA et ce seulement s'il a reçu l'accord préalable et par écrit du département technique d'ATASA.

H/- La demande de garantie devra être formulée par le distributeur ATASA qui a facturé le matériel et a réalisé sa mise en route chez l'utilisateur final.

I/- La demande de garantie devra arriver chez ATASA par écrit dans les quinze (15) jours calendaires ayant suivi le problème. Le distributeur devra utiliser uniquement le formulaire de garantie prévu à cet effet, et accompagner le formulaire avec les photos du matériel endommagé.

J/- L'utilisation de la garantie n'autorise en aucun cas le non-paiement du matériel ou son ajournement. Dans ce cas, le droit à cette garantie se verrait immédiatement annulé jusqu'au paiement complet de la marchandise sans modifier la durée initiale de cette garantie.

K/- La garantie des éléments / composants non fabriqués par ATASA (moteurs, pompes, transmissions, tuyau, manomètres, etc.) est celle que délivrent les propres fabricants.

L/- Il s'entend que la garantie ne couvre pas les matériels modifiés, les matériels dont l'utilisation représente une infraction aux recommandations techniques ainsi que les matériels dont on fait une utilisation abusive.

LL/- La garantie ATASA ne couvre pas :

- les vérifications et opérations de maintenance et d'entretien préconisées ;
- les pièces d'usure comme les buses, les filtres, les pneumatiques, etc. ;
- les pièces usées ou accidentées suite à une négligence, un manque de vigilance, un mauvais ou un manque d'entretien ou une mauvaise utilisation ou utilisation anormale de l'appareil.

M/- La garantie ATASA sera automatiquement annulée dans le cas où :

- le matériel été modifié ;
- le matériel a été équipé avec un accessoire non prévu à cet usage ;
- le matériel a été équipé avec des pièces non montées par ATASA ;
- le matériel a été modifié par des soudures, des perçages, etc.

N/- ATASA ne pourra être rendue responsable et ne pourra accepter de garantir le matériel qui n'aura pas été mis en route par son distributeur officiel.

O/- ATASA ne sera passible d'aucune indemnisation suite à un accident, comme conséquence d'une immobilisation ou de quelconque préjudice provoqué par ses produits.

P/- ATASA n'acceptera aucune responsabilité en cas de non-respect du code de circulation en ce qui concerne les véhicules ou machines agricoles remorquées ou autopropulsées.

VERIFICATION DES PIECES.

Le distributeur devra conserver les pièces considérées comme étant défectueuses et les tenir à la disposition du département technique d'ATASA. La garantie ATASA peut exiger, si le département technique le considère utile, le renvoi des dites pièces en port payé, pour un examen ou un possible recours vis-à-vis de son fournisseur, pendant les quatre (4) mois après la date d'enregistrement de la demande de garantie.